



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Conférence Ecophyto au SIVAL
**Stimulateurs de défense des plantes : comment concrétiser des solutions
potentielles**

**Réglementation : état des lieux et
perspectives**

Angers le 12 janvier 2016

Mohammed OUASRI
Chef de projet Ecophyto
DRAAF-SRAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Plan

1- Définitions

2- Aspects réglementaires

- Définition des produits phytopharmaceutiques
- Différentes catégories de substances actives approuvées
- Préparations naturelles et produits de bio-contrôle

3- Évolutions et perspectives : allègements réglementaires et promotion





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Définitions



**Matières fertilisantes et supports
de culture (MFSC)**

**Produits phytopharmaceutiques
(PPP)**

**En lien avec le domaine
de la fertilisation
Type biostimulants
(stress abiotique)
Réglementation MFSC
Exigences différentes**

**Revendication phytosanitaire
Type SDP
(stress biotique)
RCE 1107/2009**

Produits de stimulation en agriculture

NB : pas de définition réglementaire spécifique





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Les **biostimulants** mis sur le marché en tant que Matières fertilisantes et supports de culture (MFSC), **ne peuvent pas** être associés à une revendication phytosanitaire (PPP)

Les **SDP** mis sur le marché en tant que phytosanitaire **ne peuvent pas** mentionner de revendications de type MFSC

Grande majorité des produits de stimulation mise sur le marché en tant que MFSC





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Aspects réglementaires

Définition des produits phytopharmaceutiques

article 2 du Règlement CE 1107/2009

Produit sous la forme commerciale destiné à :

- **protéger** les végétaux ou les produits végétaux contre tous **les organismes nuisibles** ou **prévenir** l'action de ceux-ci
- exercer une action sur les **processus vitaux de végétaux** (autres que les substances nutritives)
- assurer la **conservation** des produits végétaux
- **détruire** les végétaux ou les parties de végétaux indésirables
- **freiner** ou **prévenir** une croissance indésirable des végétaux



Définition des produits phytopharmaceutiques

Produit phytopharmaceutique =

Substance active (y compris
micro-organismes)
+
Co-formulants

Procédure d'homologation
harmonisée en deux étapes

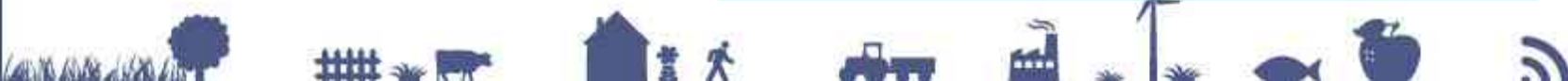
1- Substance active :

évaluation européenne. Liste positive
Règlement CE 540/2011

2- Produits phytopharmaceutiques :

Évaluation zonale par les États
membres

En France : délivrance de l'AMM par
l'ANSES depuis juillet 2015

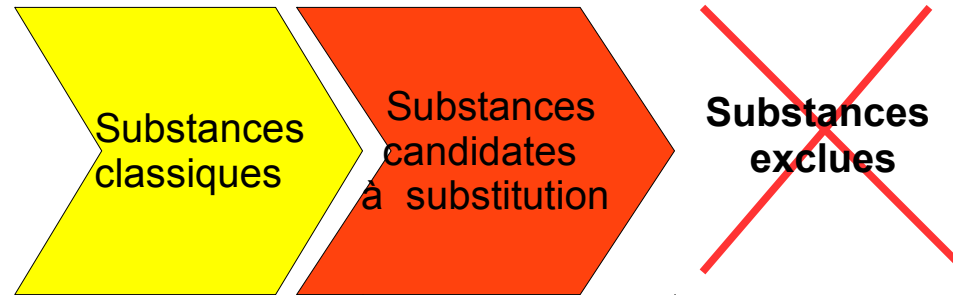




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

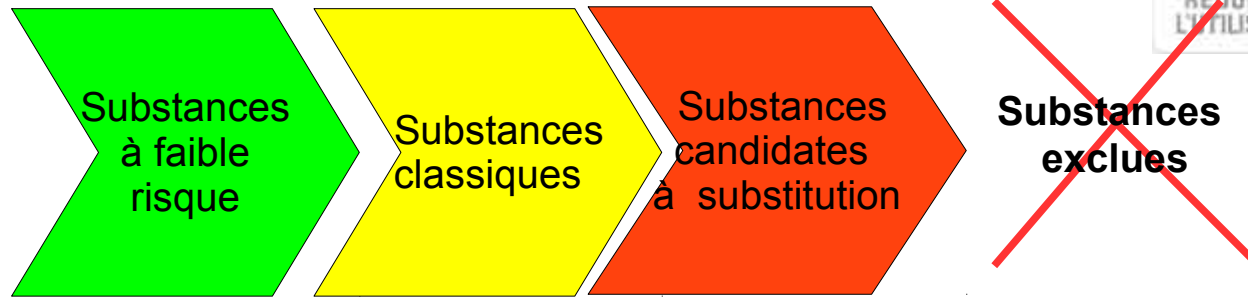
MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Différentes catégories de substances actives



Évaluations complètes (substance et produits)
Délais min. : 2,5 ans (substance), 12-18 mois (produit)
Durée : 10 ans (substance et produits)
Taxe (FR) : 200 000€ (SA) ou 60 000€ (SA µo),
40 000€ (produit),





Au sens de l'article 22 du Règlement 1107/2009

...faible risque pour la santé humaine, la santé animale et l'environnement (non classée, non persistante, faible bioconcentration, sans effet perturbateur endocrinien)...

5 substances à faible risque approuvées :

phosphate ferrique, *Isaria fumosorosea* (souche Apopka 97), Cerevisane, COS-OGA, Virus de la mosaïque du pépino (souche CH2, isolat 1906)

Évaluation complète (subs.), simplifiée (prod.)

Taxe (FR) : 40 000€ (subs.), 2 000€ (prod.)

Délais min. : 2,5 ans (subs.), 2 mois (prod.)

Durée : 15 ans (subs. et prod.)





Au sens de l'article 23 du règlement CE 1107/2009

- non préoccupante,
- n'est pas capable de provoquer des effets perturbateurs sur le système endocrinien, des effets neurotoxiques ou des effets immunotoxiques,
- la destination principale n'est pas phytosanitaire (mais intérêt phytosanitaire)
- n'est pas mise sur le marché en tant que produit phytosanitaire.

Une substance active qui répond aux critères « denrée alimentaire » est une substance de base

...

Actuellement 9 substances de base approuvées :

chlorhydrate de chitosane, fructose, hydroxyde de calcium, lécithines, extrait de prêle, saccharose, vinaigre, écorce de saule, hydrogénocarbonate de sodium.

Évaluation simplifiée

Approuvée en 1 an

Pas besoin d'AMM si produit composé exclusivement de substance de base

Durée illimitée

Taxe nulle





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Préparations naturelles et produits de biocontrôle

Préparation naturelle peu préoccupante (PNPP)

LAAAF- article L. 253-1 du CRPM

...composée exclusivement :

soit de **substances de base**

soit de substances naturelles à usage **biostimulant** (définition de la procédure en cours)

Obtenue par un procédé accessible à tout utilisateur final





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Produits de bio-contrôle

Au sens de l'article L. 253-6 du CRPM

Agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- les macro-organismes
- les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Les macro-organismes

Pour les macro-organismes considérés comme indigènes : pas besoin d'autorisation

Pour les macro-organismes non-indigènes : autorisation d'introduction

Dispense pour les macro-organismes déjà introduits avant la mise en place du dispositif (arrêté du 26 février 2015)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Les produits phytopharmaceutiques de bio-contrôle

- micro-organismes
- médiateurs chimiques
- substances naturelles

Approbation européenne selon les dispositions du Règlement
CE/1107/2009

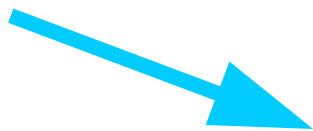
Produits phytopharmaceutiques : soumis à AMM délivrée par l'ANSES



Évolutions et perspectives : allègements réglementaires et promotion

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Livre préliminaire

« l'État encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de culture innovants dans une démarche **agroécologique**. A ce titre, il soutient les acteurs professionnels dans le développement des solutions **de biocontrôle** et veille à ce que les processus d'évaluation et de mise sur le marché des ces produits **soient accélérés** »



Procédure accélérée d'évaluation pour les produits phytopharmaceutiques de bio-contrôle (décret du 30 juin 2015)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Produits de biocontrôle non concernés par :

- les objectifs de réduction dans le cadre du certificat d'économie de produits phytosanitaires,
- l'interdiction de publicité
- l'obligation de l'agrément pour l'application en prestation de service

Loi Labbé modifiée par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Produits de bio-contrôle non concernés par les interdictions d'usage faites aux personnes publiques (1/01/2017), particuliers (1/01/2019) et l'accès en libre service (1/01/2017).

Taux de la redevance pour phytopharmacovigilance : arrêté du 27 mars 2015

Taux minoré pour les produits de biocontrôle





Ecophyto II

Exemples d'actions prévues pour promouvoir le biocontrôle :

Axe 1 : agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques

....

1. 3 : promouvoir et développer **les produits de biocontrôle**

Renforcement de l'accompagnement au dépôt de dossier d'homologation, un accompagnement des investissements pourra être accordé afin de favoriser l'émergence d'entreprises françaises innovantes dans le domaine **de biocontrôle**

propositions pour expérimentation sur les sites Dephy Expé

Encouragement dans le cadre des CEPP

...

Axe 2 : Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation

...8. Susciter, orienter et coordonner les projets de recherche pour favoriser la pluridisciplinarité et la coopération entre tous les acteurs

...Fait partie **des programmes sectoriels** prévus dans le cadre des appels à projet recherche

Axe 4 : Jardins, espaces végétalisés et infrastructures :

... établir la liste **des produits de biocontrôle**...





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Liens utiles :

<http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-2015>

<http://agriculture.gouv.fr/Produits-stimulation-en-agriculture-ameliorer-fonctionnalites-biologiques-sols-et-plant>

Merci pour votre attention

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

